



ANNOU DOUBOUT KONT RÉPRESYON !

Camarades, Collègues,

Le 13 Octobre 2015, Lionel CHOURO salarié de BMW du Groupe BLANDIN, Membre du Conseil Syndical et dirigeant de la Centrale UGTG, sera en départage devant le Conseil des Prud'hommes de Pointe-à-Pitre.

En effet, après plusieurs tentatives de licenciement, refusé par l'Inspection du Travail et le Ministère du Travail, la direction de BMW poursuit son acharnement en licenciant notre camarade au mois de Mai 2014, en violant le droit sans respecter la procédure en matière de licenciement d'un salarié protégé.

Malgré les décisions de l'Inspection du Travail, du Tribunal d'Instance qui reconnaît la validité de l'élection du camarade CHOURO en tant que Représentant du Personnel et Membre du Comité d'Entreprise, **BLANDIN pa vlé tann pon lang.**

Bruno BLANDIN, nouveau président du MEDEF Guadeloupe, prônait à longueur de journée sur les médias le dialogue social, en disant que le patronat doit composer avec les organisations syndicales mais dans la réalité, et chez BMW en particulier, ce sont des licenciements en cascade accompagnés d'une farouche répression anti-syndicale.

Mi vérité la...

padavwa yo vé pa travayè doubout

Janmen nou péké fè dèyè...sé lalit ka péyé !

Doubout kont la réprésyon !

> PARTICIPONS MASSIVEMENT A CES RENDEZ-VOUS :

❖ MARDI 13 OCTOBRE 2015 - 8 h - Conseil des Prud'hommes de Pointe-à-Pitre

❖ MARDI 27 OCTOBRE 2015 - 8 h - Tribunal Correctionnel de Basse-Terre

ANSANM NOU KA LITÉ...ANSANM NOU KÉ GANNYÉ !

A l'UEC-UGTG nous disons AWA !

Lionel pa volé – que reproche-t-on à notre Camarade

Sinon d'avoir avec son organisation syndicale UEC-UGTG mis en place l'UES au sein du Groupe et avoir permis la création du Comité d'Entreprise afin de faire bénéficier les avantages de cette instance aux salariés de BMW. **Mi sésa yo ka rèproché kamarad an nou.**

An menm balan-la, le 27 octobre 2015, Jocelyn LEBORGNE, Secrétaire Général de l'UEC-UGTG, est de nouveau convoqué devant le Tribunal de Basse-Terre pour refus de se soumettre au prélèvement ADN.

Pour rappel : le 02 mai 2013 notre camarade avait été relaxé par le Tribunal de Pointe-à-Pitre grâce à une forte et vaste mobilisation des organisations syndicales de Guadeloupe, Martinique, Guyane et internationales avec le concours du CICR (Comité Internationale Contre la Répression).

Men sa té two bèl... l'Etat français par le biais du Procureur décida de faire appel de cette décision en convoquant à nouveau notre camarade.

Cette répression féroce envers nos militants a pour but de diaboliser et de criminaliser l'action syndicale et d'éradiquer toute constatation sociale.